

Le certificat de vie :

Le certificat de vie atteste qu'une personne est encore en vie à la date mentionnée sur l'extrait.

1/ Certificat de vie délivré par l'administration communale :

- Personnellement : se présenter avec sa carte d'identité
- Coût : 5€
- Délai : immédiat - Toutefois il y a lieu d'y apposer la signature de l'Officier de l'Etat civil. Pour certains pays, un délai de 1 à 2 jours ouvrables est donc à prévoir

2/ Document présenté par le citoyen et à compléter par l'administration communale :

- Se présenter personnellement avec sa carte d'identité
- Coût : 2,5€
- Délai : immédiat - toutefois il y a lieu d'y apposer la signature de l'Officier de l'Etat civil. Pour certains pays; un délai de 1 à 2 jours ouvrables est à prévoir